

# LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : ça vaut le coup d'agir ensemble!

POUR UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SAIN ET SÉCURITAIRE

## STRATÉGIE LOCALE D'INTERVENTION APPUYÉE PAR LA RECHERCHE

### ÉTAT DE SITUATION

- Connaissance du milieu
- Portrait et analyse
- Actions et manifestations

### VISION COMMUNE

- Valeurs et objectifs
- Stratégie intégrée au projet éducatif

### PLANIFICATION

Priorisation des actions et conditions de mise en œuvre

### CONDITIONS

- Leadership de la direction
- Rôles et responsabilités des différents acteurs scolaires
- Pratiques collaboratives entre les adultes de l'école
- Collaboration avec les parents
- Collaboration avec les partenaires dont les organismes communautaires
- Soutien à l'enseignement et formation continue

### RÉFÉRENTIELS LOCAUX (Sécurité et protocole)

- Perceptions, représentations et compréhension de la violence
- Prise de position claire face à la violence
- Établissement des règles de conduite et des mesures de sécurité<sup>1</sup> dans l'établissement scolaire et son environnement, y compris des modalités concernant la suspension et l'expulsion comme mesures disciplinaires
- Sécurité des lieux
- Plan de surveillance stratégique
- Protocole d'intervention en situation de crise
- Plan d'intervention en mesure d'urgence
- Modalité de déclaration et de consignation des événements à caractère violent et des plaintes

### PRÉVENTION UNIVERSELLE

- Accueil des élèves et des adultes
- Passages d'un ordre d'enseignement à l'autre (Agir tôt)
- Gestion de classe
- Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits
- Participation des élèves à la planification et à l'organisation de la vie scolaire

### INTERVENTION ET TRAITEMENT (Prévention ciblée et dirigée)

- Gestion des règles de conduite et des mesures de sécurité<sup>1</sup> dans l'établissement scolaire et son environnement
- Soutien pédagogique et éducatif aux élèves en difficulté
- Suivi des événements à caractère violent et des plaintes
- Gestion des conflits (entre adultes, entre jeunes, entre adultes et jeunes)

MISE EN ŒUVRE ET RÉGULATION

ÉVALUATION

BILAN

MOBILISATION CONTINUE  
ET COLLABORATION

INFORMATION  
ADHÉSION  
ENGAGEMENT ET RECONNAISSANCE  
ACTION

INFORMATION  
ADHÉSION  
ENGAGEMENT ET RECONNAISSANCE  
ACTION

MOBILISATION CONTINUE  
ET COLLABORATION



<sup>1</sup> Il est à noter, qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'Instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur d'école.

**SANCTIONS DISCIPLINAIRES.**  
Ces règles et ces mesures peuvent prévoir les sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents (1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13).

Éducation,  
Loisir et Sport

Québec

